

## **Energie en actions continue d'appeler les actionnaires à ne pas apporter leurs actions EDF à l'OPA qui vient d'être réouverte**

Energie en actions a pris note de la **décision de la Cour d'Appel du 2 mai** qui a rejeté les recours exercés par des actionnaires minoritaires (fonds d'actionnariat salarié EDF, ADAM et Energie en actions) contre la décision de l'AMF ayant déclaré conforme l'OPAS visant les titres EDF initiée par l'Etat.

**Cette Décision fait apparaître que la réglementation actuelle ne donne pas les moyens à des actionnaires minoritaires de défendre leurs intérêts dans le cas d'une OPA lancée par l'actionnaire majoritaire de la société.**

La première mission légale de l'Autorité des Marchés Financiers est pourtant de veiller à la protection de l'épargne.

Or, la Cour d'Appel a appuyé sa décision en rappelant que *« pour apprécier la conformité du projet d'offre aux dispositions législatives et réglementaires ..., l'AMF examine ... les conditions financières de l'offre (OPA), au regard notamment du rapport de l'expert indépendant et de l'avis motivé du conseil d'administration »*.

Or dans le cas de l'OPA lancée par l'Etat sur les actions EDF détenues par les minoritaires, il est apparu que :

- L'expert, qualifié d'indépendant, ne l'a pas été, puisque :
  - o Il a été désigné par le Conseil d'administration d'EDF contrôlé par l'Etat,
  - o à partir de sa désignation le 27/7/22 et jusqu'au dépôt le 4/10/22 par l'Etat de son projet d'offre, il s'est concerté avec les conseils de l'Etat et avec l'entreprise, pour arriver à justifier un prix de 12 € par action, tel qu'annoncé par le ministère de l'Économie dans un communiqué du 19/7/22,
  - o Il n'a pris en compte aucune des nombreuses remarques formulées par des actionnaires.
- Plusieurs administrateurs d'EDF, présentés comme « indépendant » ne l'étaient pas, avec des conflits d'intérêts qui auraient dû les conduire à s'abstenir, ou à ne pas participer, sur le vote sur le rapport de l'expert indépendant.

Le seul point positif de cette Décision est le rejet par la Cour d'Appel des demandes de l'Etat et d'EDF que soient condamnées les requérants au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Suite à cette Décision, l'OPA a été réouverte du 4 au 17 mai 2023. **Energie en actions continue d'appeler tous les actionnaires d'EDF à ne pas apporter leurs actions à l'OPA et à les conserver.** Energie en actions se félicite de la décision réaffirmée ce jour, à l'unanimité des représentants des porteurs de parts, par les Conseils de surveillance des fonds d'actionnariat salarié EDF, ne pas apporter les titres à l'OPA.

**Avec les autres représentants des actionnaires minoritaires, Energie en actions examine les nouveaux recours qui pourraient être engagés, notamment vis-à-vis de l'opération de retrait obligatoire des actions EDF que l'Etat entend vouloir engager dans les meilleurs délais après le 17 mai.**

Par ailleurs, **Energie en actions se félicite de l'adoption de l'amendement 42 dans le cadre du projet de loi, visant à protéger le groupe Electricité de France d'un démembrement**, adopté en seconde lecture le 4/5/23 à l'Assemblée Nationale.

Contact : [contact.energieenactions@gmail.com](mailto:contact.energieenactions@gmail.com)

**Energie en Actions - Immeuble EDF - 4 Rue Floréal 75017 PARIS**

Energie en actions a été créée en 2006 comme association d'actionnaires salariés et anciens salariés du groupe EDF. Après l'annonce le 6/7/2022 par la Première Ministre de son intention de détenir 100 % du capital d'EDF, l'association a souhaité défendre toutes les personnes, qu'elles soient ou non salariées d'EDF, qui ont investi une partie de leur épargne en actions EDF, notamment lors de l'ouverture du capital en 2005. <http://www.energie-en-actions-edf.fr> <https://www.linkedin.com/company/energie-en-actions>